

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°4/2022

du 14/04/2022

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ *Séance du 11 avril 2022*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022p 5
- Réhabilitation et construction du CIS La Couronne – Validation de l'avant-projet sommaire (APS)p 8

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant

Modification du règlement intérieur du SDIS – modification de l'organigramme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;
Vu le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente et notamment son chapitre 3 du titre 1 relatif à l'organigramme du SDIS16.

Le SDIS16 comprend 5 groupements fonctionnels ou équivalents. L'un de ces groupements, actuellement dénommé « Cellule prospective et suivi stratégique », comprend un service dénommé « Service hygiène, sécurité et retour d'expérience ».

Afin d'uniformiser la dénomination des groupements et compte tenu de l'évolution des missions du service précité, il est proposé de modifier leurs appellations ainsi qu'il suit :

- groupement prospective et suivi stratégique ;
- service hygiène, sécurité, environnement et retour d'expérience.

Ces ajustements nécessiteront une modification de l'organigramme intégré au règlement intérieur du SDIS.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 3

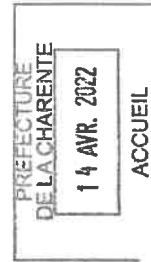
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident les modifications apportées à l'organigramme du SDIS consécutives à ces changements de dénominations, ainsi que la modification du règlement intérieur du SDIS qui en découle ;
- Autorisent le Président du conseil d'administration à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision



Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression en raison de ses fonctions le 3 juillet 2019 et action récursoire envers l'auteur des faits

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose :
« I.- À raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire (...) bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire. (...) »

IV.- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...) »

VI.- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV' (...) la restitution des sommes versées au fonctionnaire (...). Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. (...) ».

L'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure dispose :

« La protection dont bénéficient (...) les sapeurs-pompiers professionnels (...) en vertu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, couvre les préjudices qu'ils subissent à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. »

La protection prévue à l'alinéa précédent bénéficie également (...) aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires civils de la sécurité civile. Elle est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de l'ensemble des personnes mentionnées aux deux alinéas précédents lorsque, du fait des fonctions de ces dernières, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...) ».

Considérant ce qui suit.

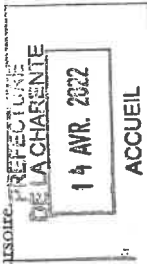
Mercrredi 3 juillet 2019 vers 0h05, un VSAV du CIS Angoulême est engagé sur la commune de Champniers par un homme, M. Christophe FOUASSIER, victime d'un malaise sur la voie publique. Durant sa prise en charge, celui-ci, âgé de 34 ans, manifestement en état d'ébriété et qui ne présente pas de signes d'urgence vitale, insulte les sapeurs-pompiers alors qu'ils tentent de le mettre sur le brancard. Puis il se relève soudainement et, malgré l'interposition de deux de ses amis qui tentent de le calmer, il porte un coup de pied au thorax du sergent Bertrand CHRISTOMANOS (caporal au moment des faits). Ce coup lui occasionne une contusion thoracique antérieure et engendre 2 jours d'incapacité totale de travail. L'arrivée de la police sur les lieux contribue à calmer l'agresseur qui est finalement transporté au centre hospitalier.

Compte tenu de ces faits, le sergent Bertrand CHRISTOMANOS a déposé plainte et a sollicité la protection fonctionnelle du SDIS qui la lui a accordée, conformément aux dispositions législatives précitées.

Par jugement du 9 juillet 2021, M. Christophe FOUASSIER a été reconnu coupable de ces faits et a été condamné à une amende de 400€ et à l'obligation de réaliser un stage de citoyenneté, ainsi qu'à des dommages et intérêts à verser au sergent Bertrand CHRISTOMANOS, en réparation du préjudice moral subi et non couvert au titre de l'accident en service.

Toutefois, et malgré l'appui des services du SDIS, le sergent Bertrand CHRISTOMANOS n'est pas parvenu à obtenir du condamné les dommages et intérêts prévus par le jugement. Ainsi, par lettre du 27 janvier 2022, il sollicite du SDIS la réparation du préjudice qu'il a subi, comme le prévoient les dispositions législatives précitées.

Il revient donc aux membres du bureau du Conseil d'administration de fixer le montant de l'indemnisation qui sera versée par le SDIS au sergent Bertrand CHRISTOMANOS en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 3 juillet 2019, ainsi que de décider de solliciter de l'auteur des faits, M. Christophe FOUASSIER, la restitution de cette somme au SDIS dans le cadre d'une action récursoire.



DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Fixent à 500€ la somme à allouer au sergent Bertrand CHRISTOMANOS en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 3 juillet 2019 ;
- Sollicitent de M. Christophe FOUASSIER, responsable de ce préjudice, la somme de 500€.

Marché de travaux réaménagement du CIS Blanzac - lot 1 VRD Avenant n°1

Le CIS Blanzac fait actuellement l'objet d'un agrandissement et d'une réhabilitation dans le cadre de l'autorisation de programme initiée depuis 2005 relatif aux locaux VSAV – vestiaires. Les travaux ont débuté le 11 mars 2021 et la réception du chantier doit intervenir au 2^e trimestre 2022.

Ainsi, le marché de travaux n° 2021-001 relatif au réaménagement du CIS BLANZAC - lot 1 VRD a été notifié le 24 février 2021 à la Société SCOTPA pour un montant de 20 050,63 € HT.

En raison de travaux réalisés par la SAUR, le raccordement des eaux usées (EU)/eaux vannes (EV), n'a pas pu être effectué dans les conditions prévues conformément aux dispositions techniques indiquées lors de la phase d'étude. Ainsi, le maître d'œuvre a donc été contraint de demander la mise en place d'une pompe de relevage afin d'obtenir la pente nécessaire pour l'écoulement des EU/EV, en accord avec le bureau de contrôle.

C'est pourquoi, un avenant a été réalisé en plus-value pour donner suite à la fourniture et la pose d'un poste de relevage pour un montant de 9 980 € HT, représentant un écart de 49,78% avec le marché initial.

Au vu de la situation exceptionnelle et des éléments précédemment décrits, il y a lieu de conclure un avenant en invoquant « des circonstances imprévues » afin de réaliser les travaux supplémentaires.

Le nouveau montant du marché s'élèvera à 30 030,63 € HT.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Les membres présents s'interrogent sur la possibilité que la SAUR ou l'architecte de payer la moitié de la somme (9980 € HT) concernant le raccordement des eaux usées (EU)/eaux vannes (EV). Il est décidé qu'une note de synthèse sera réalisée et envoyée aux élus afin de leur apporter les éléments de réponse demandés.

Sur un tout autre sujet, M.BOUTY s'interroge sur la travée supplémentaire envisagée pour le Cis Brigueuil. Le DDSIS se renseignera et apportera les éléments de réponse au PCASDIS.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent l'avenant n°1 pour un montant de 9 980 HT afin de réaliser les travaux supplémentaires ;
- Autorisent le Président à signer ledit avenant.





Questions diverses

Le DDSIS évoque la situation en Ukraine et les risques d'attaque informatique qui pourraient en résulter. Il a donc été décidé de limiter les accès Web de 4 logiciels (note de service en cours de rédaction)

De plus, il est évoqué l'intervention relative à la mort d'un SDF place Victor Hugo il y'a quelques semaines. Il est rappelé qu'une enquête est toujours en cours. Monsieur BONNEFONT constate que la fluidité de l'information entre la police nationale et les sapeurs-pompiers reste à améliorer.

Le DDSIS souligne que les relations entre la police municipale et les sp sont quant à elles très bonnes, la Police municipale reste un acteur important dans la recherche de solutions, mais constate effectivement qu'un travail devra être fait entre les différents acteurs, notamment du social et les SP.

L'inauguration du CIS Mansle sera couplée à la Journée nationale des SP (JNSP), samedi 25 juin 2022

Fin à 12 h 22

Bureau du conseil d'administration Séance du 11 avril 2022

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Sandrine PRECIGOUT, Brigitte FOURE, Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

Réhabilitation et construction du centre d'incendie et de secours La Couronne
Validation de l'avant-projet sommaire (APS)

Le présent rapport a pour objectif de présenter l'avant-projet sommaire (APS) du projet de réhabilitation et d'agrandissement du centre d'incendie et de secours (CIS) La Couronne. Dès la validation de l'APS, le maître d'œuvre sera en mesure d'enclencher la définition de l'avant-projet définitif (APD).

1. Historique du projet

A la suite des visites des centres réalisées par le PCASDIS et le directeur en juillet 2015, le maître d'œuvre a défini le projet, intégrant l'amélioration des locaux de vie du centre, a fait abandonner un projet lancé en 2014. Ainsi, une seconde mise en concurrence (24 février au 25 mars 2016) pour la désignation du maître d'œuvre a dû être effectuée, l'économie du marché étant notamment modifiée (le projet global passant de 800 k€ - projet 2014 - à 1,5 M€ TTC).

Depuis cette étape, l'autorisation de programme a été ré-abondée à hauteur de 2 M€ (CASDIS du 24 octobre 2017) et deux études de maîtrise d'œuvre, accompagnées de projets, ont été soumises aux personnels qui les ont rejetées en bloc sur le fondement que les surfaces utiles proposées dans les différents projets sont insuffisantes, estimant qu'une caserne neuve serait la solution la plus adaptée au manque d'espace.

Par la suite, le SDIS a mis fin à tous les contrats de maîtrise d'œuvre pour réétudier les diverses opportunités comme :

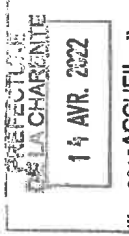
- o La construction neuve sur un terrain ; la mairie de La Couronne proposait en effet un terrain de 1,2 ha dont les caractéristiques géotechniques étaient inconnues ;
- o L'acquisition de terrains mitoyens de la parcelle siège du centre d'incendie et de secours.

Dans ce contexte, le SDIS a publié le 1^{er} août 2018 un avis d'appel public à la concurrence pour une mission d'économiste afin de chiffrer au plus juste la construction d'un centre de secours neuf.

L'économiste désigné a pu chiffrer le coût théorique d'un nouveau bâtiment sur la base d'un programme tenant compte des attentes exprimées par les personnels du CIS La Couronne ainsi que de constructions récentes réalisées dans des centres d'importance voisine (Rochefort (17) et Carmaux (81)).

Compte-tenu d'opportunités sur des terrains mitoyens au sud-ouest du CIS La Couronne, la mission de l'économiste a été étendue en octobre 2018 à l'étude de scénarii d'acquisition de ces terrains et d'optimisation du site existant en proposant diverses solutions.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors du CASDIS du 24 octobre 2017 et la porter à hauteur de 2 M€.



Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce CIS.

Le 10 septembre 2020 une commission animée par l'assistant maîtrise d'ouvrage (AMO) a retenu 4 candidats (parmi les 33 dépôts de dossiers) dans le cadre d'une procédure avec négociation pour présenter une prestation de maîtrise d'œuvre.

Les 4 candidats retenus étaient :

- o Karine MILLET
- o L2 Architectes
- o Atelier du Moulin
- o Agence Architecte et Associés

Une visite sur site a été effectuée le 13 novembre 2020 avec l'ensemble des candidats.

Les 4 projets ont été remis au SDIS le 22 janvier 2021. Par la suite un groupe de travail, constitué des représentants du CIS La Couronne et du service des bâtiments, a analysé en détail les 4 projets afin de vérifier la conformité au programme initial. Les 4 candidats et leur équipe ont été reçus individuellement afin de leur permettre de présenter en détail leur projet et de répondre aux questions des utilisateurs, de l'AMO et du maître d'ouvrage.

A l'issue de l'analyse réalisée par l'AMO, la CAO du 15 mars 2021 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE SAINT-CLAIR dans le Calvados (14) associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac (16).

En outre, une opportunité récente a permis au SDIS de se porter acquéreur d'un terrain mitoyen de 797 m² situé au nord-est du CIS La Couronne permettant de constituer une réserve foncière. Cette acquisition a été validée par une délibération du bureau du conseil d'administration le 18 octobre 2021.

Enfin courant février dernier, le service des bâtiments à rencontrer Logélia et la commune pour l'acquisition prévue dans le cadre du projet de 2 terrains à proximité du CIS La Couronne de 2000 m² et 400 m² environ. Le bornage doit être réalisé prochainement par un géomètre.

2. Validation de l'avant-projet sommaire (APS)

Depuis le début de l'été 2021, des réunions de concertation ont été réalisées entre les utilisateurs, le service des bâtiments et le maître d'œuvre, afin de finaliser l'expression des besoins des utilisateurs.

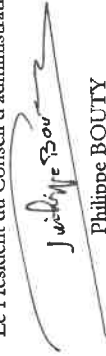
Aussi, l'avant-projet sommaire définitif (APS) vous est proposé pour validation. Il est constitué de divers plans détaillés relatifs à la réhabilitation du bâtiment existant ainsi que la construction d'une extension (documents annexés au présent rapport).

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident l'avant-projet sommaire proposé par le groupe de travail et le Cabinet L2 Architectes associés au cabinet POIRRIER BORDAGE ;
- autorisent le passage vers l'étape de l'avant-projet définitif (APD).

Le Président du Conseil d'administration


Philippe BOUTY

